



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE**

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

Délibération N° 18-2017

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	11
Nombre de membres Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
04/05/2017

EXTRAIT DU REGISTRE

Des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance 09 mai 2017

L'an deux mille dix-sept et le neuf du mois de mai à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, Mme Anna GOURLIA, M. Ulrich MOLL, Mme Eva PLANES, Mme Madeleine CHAUMARD, M. Gauthier AMALRIC et Mme Maria Fernanda RUAULT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC, M. Christian ARRIVE à Monsieur Nicolas VIROLLE, M. Gilles SAUVAJOL à Monsieur Gauthier AMALRIC

Absent:

Secrétaire de Séance : Mme Anna GOURLIA

---0000000---

Objet : construction du nouvel hôtel de ville – demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local.

En date du 06 avril, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'attribution d'une subvention auprès de la Région.

Depuis la loi NOTRe, qui porte nouvelle organisation territoriale et rationalise les compétences entre les collectivités territoriales et supprime la clause de compétence générale et la loi MAPTAM, qui pose le principe de l'interdiction de cumuler des subventions de la Région et du Département pour des projets à compétences à chef de file.

Il convient donc de renoncer à la subvention de la Région (FRAT) et de solliciter à nouveau le Conseil Départemental sur l'obtention d'une subvention dans le cadre du FDAL.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des aides financières du Conseil Départemental,

Considérant toute l'importance de réaliser le programme d'investissement,

Et après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE et ARRETE le programme d'investissement présenté ci-dessus qui s'élève à 2 059.811 € HT.

ARTICLE 2 : SOLLICITE du Conseil Départemental au titre du FDAL une subvention pour la réalisation du projet.



ARTICLE 3 : APPROUVE le plan prévisionnel de financement, tel que fixé ci-dessous :

Opération	Montant HT	Financier	Montant HT	Taux
Construction d'un hôtel de ville	2 059 811.00 €	Conseil Départemental (FIVL)	1 167 849.00 €	57.00
		Conseil Départemental (FDAL)	274 019.00 €	13.00
		Commune	617 943.00 €	30.00
Total	2 059 811.00 €	Total	2 059 811.00 €	100.00

ARTICLE 4 : PREVOIT au budget principal de la commune les crédits nécessaires en section d'investissement pour la réalisation de l'opération,

ARTICLE 5 : PRECISE que la commune renonce à solliciter la Région pour l'obtention d'une subvention.

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes.

ARTICLE 7 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 12 mai 2017



Le Maire

Christophe AMALRIC